



COMMUNE
DE GRENAV

2026-149

La Maire,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par Jennifer Locquet de la société Ensio SAS en date du 14 septembre 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux effectués par la société Ensio SAS dans le cadre du remplacement d'un cadre et de plaques en chaussée dans un giratoire avec la mise en place d'une déviation, la circulation sera restreinte rue Casimir-Beugnet, du boulevard de la plaine à la rue de la Gascogne. Ces dispositions sont applicables à partir du 12 octobre 2026 et dans les 30 jours calendaires.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Gascogne et les boulevards de Picardie et de l'église Saint-Louis.

Article 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux.

Article 4 : La société Ensio SAS devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 5 : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction.

Article 6 : Madame la Directrice des services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAV
Le 14 septembre 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU



